



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FÊTES DE SOMMERÉCOURT

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	FLORENTIN Jean Luc	LEROUX Philippe,
BEGIN Dominique,	FONTAINE Romuald,	LIMAUX Christophe,
BILLETTE Raphaël,	GARLINSKI Fabrice	LUISIN Bernard,
BOULART Michel,	GAUVAIN Christelle,	MASSAUX Hugues,
BOURG Béatrice,	GRAILLOT Philippe,	MOCQUET Thierry,
BOUVENOT Francis,	GUNTHER Jean-François,	MONGIN Françoise,
BRAYER Jean-Claude,	GUY Bernard,	NOBLOT Marie-Antoinette,
CAUSSIN Mathieu,	HASSELBERGER Laurent,	NUFFER Jean-Philippe,
CHARLET Monique,	HENRISSAT Laëtitia,	PAROT Sylvie,
CHARROYER Christophe,	JACQUEMIN Monique,	RONDOT Dominique,
COLAS Jean-Pierre,	JEANDEMANGE Claude,	ROUTIER Alain,
COLLOMB Didier	JOFFROY Marie France,	THEODORIDES Gérard,
COURTIER Vincent,	KLEIN Jean-Claude	THOMAS Francis,
CRETINEAU Patrice,	LACROIX Nicolas,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
DESNOUVEAUX Gilles,	LADIER Gisèle,	VARIS Jessica,
ECOSSE Laurent,	LAUMONT Jean-Claude,	CONSTANT Jean-Claude
FLAMMARION Marie-Claude,	LENE Gérard,	MASONI Célia RIPART Josselin

Soit 52 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT, Madame Marion LERAT a donné pouvoir à Madame Dominique BEGIN,
Monsieur Jonathan HASELVANDER a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc FLORENTIN, Monsieur Jean-Christian THEVENIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent ECOSSE,

Excusés :

BECUS Annie,	HASELVANDER Jonathan,	PETIT Didier,
BOURCELOT Anne Claire,	HUOT Sébastien,	RAVENEL Jean-Pierre,
COSSON Claude	KIMS Eric,	RENARD Daniel,
DECORSE Jean-Guillaume,	KOMONS Marie-Laurence,	ROGI Christophe,
DEPOISSON Emmanuel,	LAMBERT Pierre-Jean,	ROQUIS Claude,
DUPONT Jacky,	LERAT Marion,	ROUYER Emmanuel,
DUTANT Laurence,	MARIE Edouard,	THEVENIN Jean Christian,
EMPRIN Jean-Pierre,	MAZELIN Thierry,	TRELAT VALLON
FABRE Frédéric,	PATRITTI Michel,	Françoise,
FAURE Philippe		VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Jessica VARIS.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 à Aillianville
2. Rapport d'activités de la SPL X-Demat
3. Achat complémentaire de défibrillateurs et demande de subventions
4. Décision modificative budget scolaire
5. Adoption du règlement budgétaire et financier de la CC Meuse Rognon
6. Admission en non-valeur
7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Projet touristique »
8. Modification du règlement sur les déplacements du personnel
9. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires proposé par le Centre de gestion 52
10. Avenant n°1 au contrat territorial avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne : délibération rectificative
11. Modification simplifiée du PLUi n°3 : approbation
12. Attribution des marchés pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville
13. Dommage-ouvrages pour l'extension du pôle médical d'Andelot et le multi-accueil d'Illoud
14. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment La Poste et de la maison de santé de Bourmont
15. Convention de partenariat relative à l'accès à l'ENT et à la sécurisation des données pour les élèves des écoles publiques
16. Appel à projets de la CAF : crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) et Sociale (AVIS)
17. Tarifs du séjour et de la journée d'initiation au ski 2024
18. Tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2024
19. Motion d'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement
20. Questions diverses

Propos introductifs :

*Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,*

Avant de commencer notre séance, je voudrais que nous ayons une pensée pour François Martins, Maire de Graffigny-Chemin, conseiller communautaire et membre de notre bureau, qui nous a quittés subitement il y a quelques jours. François avait la valeur de l'engagement chevillée au corps, il était particulièrement investi dans tous les sujets qui touchent la jeunesse – étant à l'origine du projet de Maison d'Assistantes Maternelles de la commune, souvent pris en exemple par d'autres - et portait une attention particulière au milieu associatif, dont il disait souvent qu'il constituait le cœur de l'animation de la commune. Pour lui rendre hommage, je vous prie de bien vouloir observer une minute de silence. Je vous remercie.

Pour commencer cette séance, nous accueillons un nouveau conseiller communautaire, Monsieur Jean-Luc Florentin, conseiller municipal de la commune nouvelle de Bourmont- entre-Meuse-et-Mouzon, qui prend place en remplacement de Monsieur Arnaud Bernard, démissionnaire de notre assemblée. Bienvenue à vous.

J'ajoute que j'ai également reçu la démission de Monsieur Jonathan Haselvander dont le remplaçant sera désigné lors d'un conseil municipal le 18 décembre prochain.

Quelques mots d'introduction avant de débiter cette avant-dernière séance de l'année 2023 dans cette belle salle des fêtes rénovée de Sommerécourt. Merci Monsieur le Maire, cher Christophe, de nous y accueillir.

Avant-dernière séance donc car la dernière de cette année 2023 aura lieu le 20 décembre prochain, veille des vacances scolaires, afin d'entériner un certain nombre de décisions avant le début d'année 2024.

Parmi les sujets qui nous accompagneront sur cette fin d'année, vous avez tous dû recevoir le courrier puis l'invitation de Madame la Préfète de la Haute-Marne, concernant une réunion des maires de notre intercommunalité afin d'évoquer le partenariat Etat/Communes et la coopération entre la Préfecture et nos collectivités. Cette réunion aura lieu le mardi 12 décembre à 18h à la salle des fêtes de Rimaucourt.

Je souhaitais également vous faire part de la réussite de notre campagne de recensement pour équiper les communes et les habitants en cuves de récupération d'eau de pluie : plus de 600 demandes ont été transmises au sein des services de la CCMR qui finalisent actuellement l'ensemble des dossiers et notamment les demandes de subvention.

L'eau, il en est question encore dans les questionnaires qui ont été transmis à chacune de vos communes. Nous avons souhaité vous transmettre un questionnaire le plus complet possible pour obtenir un maximum d'informations, j'ai bien conscience que cela a pu déstabiliser certains élus et certaines secrétaires de mairie. Néanmoins, cet état des lieux le plus exhaustif possible nous permettra d'amorcer le travail, d'avoir une vision précise de l'existant afin d'envisager l'avenir.

Ces informations ne seront exploitées qu'à la condition que le législateur ne revienne pas sur cette obligation absurde de transfert de compétences contre laquelle je vous proposerai à la fin de cette séance une motion que je vous invite à voter individuellement dans chacun de vos conseils municipaux.

Au risque de me répéter, c'est une décision qui entre en totale déconnexion avec les réalités de notre territoire, c'est le parfait exemple de la méconnaissance par l'Etat du fonctionnement de cette compétence dans nos communes, fondé essentiellement sur le bénévolat des élus, des habitants parfois, et une connaissance très fine des réseaux.

Autre sujet qui va occuper les mois de décembre et janvier prochains, le programme Petites Villes de Demain pour 6 centres-bourgs de notre intercommunalité : le Comité de Pilotage qui s'est réuni ce matin en présence de certains d'entre vous a permis de fixer les enjeux communs (habitat, santé, mobilités, économie, tourisme...) et d'orienter les actions prioritaires nécessaires à la définition des périmètres et de la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire. La mission des bureaux d'études qui nous accompagnent entre dans sa phase 2 et se terminera fin décembre prochain. Parallèlement, nous finalisons le recrutement d'un chargé de projet qui assurera à compter de janvier le suivi des projets et aura un rôle de mise en œuvre des orientations stratégiques et actions prioritaires définies dans la convention.

Partenariat toujours avec la tenue du second comité de pilotage relatif au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique – PTRTE – qui se tiendra le 5 décembre prochain avec le nouveau Secrétaire général de la Préfecture. Ce pacte permet de rassembler l'Etat, la Région, le Département, le GIP et l'ensemble des partenaires financiers potentiels sur des projets structurants intercommunaux ou communaux et de coordonner les actions de financement.

Enfin, et pour terminer sur ces propos introductifs, j'ai une dernière information plus légère, à vous transmettre : la cérémonie de vœux de notre intercommunalité à l'ensemble des agents intercommunaux et des élus communautaires aura lieu le lundi 15 janvier prochain à 18h, le lieu vous sera confirmé dans l'invitation que vous recevrez très bientôt. Je vous remercie de votre attention et vous invite à commencer dès à présent notre séance par une modification de notre ordre du jour, si vous en êtes d'accord. Il s'agit simplement d'ajouter une délibération m'autorisant à lancer une consultation dans le cadre du renouvellement de nos contrats d'électricité qui arrivent à échéance prochainement. Je sou mets cette proposition à l'accord de l'assemblée.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 à Aillianville.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 25 septembre à Aillianville.

Madame Gisèle LADIER indique avoir été mentionnée par erreur dans le compte-rendu, elle souhaite que cela soit retiré.

Le procès-verbal ne soulève pas d'autre d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités de la SPL X-Demat (délibération n°2023 8 104)

Monsieur Michel BOULART expose ce point.

Par délibération du 3 septembre 2013, confirmée par avenants successifs au fil des fusions d'EPCI, la Communauté de Communes Meuse Rognon est actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition (Xmarchés, Xactes, Xparaph, XCesar, ...)

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le rapport de gestion 2022 du conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022)
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

A l'issue de cette présentation et sans observations particulières de la part de l'assemblée, le Conseil communautaire prend acte du présent rapport.

3. Achat complémentaire de défibrillateurs et demande de subventions (délibération n°2023 8 105)

Dans le cadre de la réglementation relative à l'implantation de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE), il est apparu que certains sites de la Communauté de Communes Meuse Rognon, existants ou en projets, n'étaient pas équipés.

Soucieux de faciliter l'accès de ces équipements sur l'ensemble du territoire intercommunal et de répondre à la demande des utilisateurs, il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à un achat complémentaire de DAE.

L'installation et la signalisation des défibrillateurs sont prévus à l'extérieur des établissements et seront munis de boîtier assurant la protection contre les intempéries et le maintien dans les conditions de température requises par son fabricant. Une formation sera prévue pour l'utilisation des appareils.

Des panneaux signalétiques seront apposés afin d'orienter le public en cas de besoin.

Le Président propose donc l'acquisition, l'installation et la formation de défibrillateurs pour les ERP. Le coût unitaire estimatif s'élève à 1 186,00 € H.T, hors raccordement électrique (estimé selon les sites à 500€HT environ). Il est également proposé à l'assemblée de déposer des demandes de subventions auprès de partenaires qui financent ce type d'opérations (DETR notamment).

Le Président indique que les bâtiments concernés sont les maisons de santé et la future crèche à Illoud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'acquisition et d'installation de défibrillateurs,
- **ACCEPTE** d'inscrire en investissement, chapitre 21, « Immobilisations corporelles » cette dépense au Budget Primitif 2023
- **AUTORISE** le Président à déposer toute demande de subvention auprès des différents partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Décision modificative budget scolaire (délibération n°2023 8 106)

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements sur les dépenses et recettes de fonctionnement du budget scolaire d'une part sur les charges liées au personnel et d'autre part, pour prendre en compte l'adhésion de la CC Meuse Rognon à un outil numérique sécurisé dédié aux échanges entre enseignants, familles et collectivité pour une durée de 3 ans.

Le Président propose à l'assemblée un virement de crédits supplémentaires, sur le budget annexe scolaire :

Budget SCOLAIRE 95800

Virement de crédits supplémentaires

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Fonctionnement Recettes			
Chapitre 013/6419	Atténuation de charges	27 000	
Fonctionnement Dépenses			
Chapitre 012/ 64131	Rémunérations	20 000	
Chapitre 012/ 6451	Cotisations URSSAF	4 000	
Chapitre 012/ 6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 000	
Chapitre 65/ 6512	Droits d'utilisation Informatique nuage	2 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédits indiqués ci-dessus
- **ADOPTE** les décisions modificatives sur le BP 2023 Budget scolaire
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption du règlement budgétaire et financier de la CC MeuseRognon (délibération n°2023 8 107)

Le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes et autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communautaire (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
 - La gestion de la pluri annualité
 - L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues), Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
 - La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).
 - L'information des élus.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier (RBF)
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. Admission en non-valeur (délibération n°2023 8 108)

Le service de gestion comptable sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Le service comptable a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

De manière générale, les listes présentées par le service de gestion comptable détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées. Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2023, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

Monsieur Vincent COURTIER demande s'il serait possible de faire réaliser des « travaux d'intérêt général » à ces personnes afin qu'elles règlent leur dette.

Le Président rappelle que les travaux d'intérêt général sont du ressort de la loi, pour les personnes ayant commis des infractions.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX indique qu'il serait judicieux de porter une réflexion sur les raisons des impayés, certaines familles étant en grande précarité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre, 6 abstentions et 47 pour :

- **DECIDE** de la suppression des créances suivantes :

Budget concerné	Principal	Scolaire	Ordures ménagères	Petite Enfance
Art. 6542 « créances éteintes »	1 336,31€	2132,80€	1798,66€	187,53 €
Art. 6541 « créances admises en non-valeur »	1927,85€	54€	1172,06	

- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus :
- **IMPUTE** cette dépense aux comptes 6542 et 6541
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX informe que le recouvrement des admissions en non valeurs n'est pas une obligation pour les collectivités. Le recouvrement étant assuré par la Trésorerie, c'est à l'Etat d'assumer ces impayés et non à l'intercommunalité. Si la CCMR avait voté la TEOM, il n'y aurait plus de problème de recouvrement, l'Etat le prendrait à sa charge.

Monsieur le Président rappelle que ce vote permet à notre collectivité d'avoir des comptes au plus proche de la réalité.

Monsieur Raphaël BILLETTE demande à quoi correspondent les admissions en non- valeur sur le budget scolaire, car si celles-ci correspondent à des dettes de cantine, il faut garder à l'esprit que c'est peut-être le seul repas de la journée de certains enfants, il ne devrait donc pas y avoir de discussion sur un tel sujet. L'assemblée réagit face à 2 000 € sur le budget scolaire alors que d'autres situations ne sont pas acceptables notamment sur les ordures ménagères qui sont parfois facturées à des personnes décédées.

Monsieur le Président informe qu'au niveau de la redevance des ordures ménagères, la commune de Doulaincourt-Saucourt, n'actualise jamais le rôle de sa commune, aucune information sur les mouvements de populations n'est communiquée au service concerné de la Communauté de Communes. Si toutes les communes actualisaient leurs fichiers, il y aurait moins de situations comme celles décrites par Monsieur BILLETTE.

7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « Projet touristique » (délibération n°2023 8 109, 110, 111)

Suite à la vente du camping les Hirondelles à Bourg-Sainte-Marie et à la délibération du 1^{er} juin 2023 actant la clôture du budget annexe « Projet touristique », il convient de procéder au vote de 3 délibérations distinctes relatives :

- 1) à l'approbation du compte de gestion
- 2) à l'approbation du compte administratif
- 3) à l'affectation du résultat.

Jean-François GUNTHER, 1^{er} vice-président, informe l'assemblée que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion relatif au Budget annexe « Projet Touristique » dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean-François GUNTHER, 1^{er} Vice-Président., présente le Compte Administratif du budget annexe projet touristique de l'exercice 2023 dressé par M. Nicolas LACROIX, Président,

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2023 actant la clôture du budget annexe « Projet Touristique » à la date du 30 juin 2023 et l'affectation des résultats de ce budget au budget principal.

Considérant :

1°) Que M. Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de Communes Meuse Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe Projet Touristique, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Monsieur Nicolas LACROIX, Président ne prend pas part au vote. Le

Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** les opérations 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- **VOTE** le compte administratif 2023 qui se résume comme suit :

Budget Projet Touristique	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023
SECTION					
Investissement	0	30 977,03	30 977,03	1 192 536,10	223 513,13
Fonctionnement	34 011,45	- 50,00	-34 061,45	11 961,30	22 100,15

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-Président Jean-François Gunther. Monsieur Nicolas Lacroix, Président, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du Projet Touristique comme suit :

Budget Projet Touristique	Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde	Report 2022	Résultat Clôture 2023	AFFECTATION	
SECTION							
Investissement		30 977,03	30 977,03	192 536,10	30 977,03	001 Recettes	223 513,13
						1068	0
Fonctionnement	34 011,45	-50,00	-34 061,45	11 961,30	-34 061,45	002 Dépenses	22 100,15

8. Modification du règlement sur les déplacements du personnel **(délibération n°2023 8 112)**

Le règlement sur les déplacements du personnel prévoit actuellement un remboursement des frais d'alimentation et d'hébergement fixé à 15,25 par repas et 60€ par nuitée.

Un arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier les taux de ces indemnités forfaitaires portant ainsi le remboursement du repas à 20€ et le remboursement de la nuitée à 90€.

Aussi, afin de prendre en compte cette nouvelle réglementation, il est proposé de modifier le règlement sur les déplacements du personnel en indiquant que les remboursements s'effectueront dans la limite des taux fixés par arrêté.

Le Président rappelle que les frais kilométriques ont également connu une revalorisation par arrêté du 14 mars 2022, l'application de ces mesures ne nécessitant pas de délibération spécifique, était immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement permettant de prendre en compte les évolutions de la législation en matière d'indemnisation des frais de déplacement, d'alimentation et d'hébergement du personnel intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires proposé par le Centre de gestion 52 (délibération n°2023 8 113)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire permettant à l'intercommunalité de se prémunir face à un risque financier important lié au décès, à l'invalidité et à l'absentéisme de ses agents ;

Considérant que la Communauté de Communes Meuse Rognon a donné mandat au Centre de gestion de la Haute-Marne pour la mise en concurrence de son contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la collectivité

Vu les résultats du marché public mis en œuvre par le Centre de gestion et notamment la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du CDG 52 en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la Haute-Marne
- **ACCEPTE** de retenir la proposition suivante : Assureur : CNP / Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

	Risques garantis	Franchise maladie ordinaire	Taux global de cotisation
Agents CNRACL	Tous risques	10 jours	11.48%
Agents IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire	10 jours	1.63%

Les assiettes de cotisation retenues concernent, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

10. Avenant n°1 au contrat territorial avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne : délibération rectificative (délibération n°2023 8 114)

Le Président rappelle à l'assemblée que, le Conseil Départemental s'est engagé dans un processus de contractualisation pour accompagner de manière volontariste les programmes pluriannuels d'investissement des EPCI.

A ce titre, une enveloppe budgétaire de 902 017 € a été attribuée à la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Le Conseil Communautaire du 1^{er} juin dernier a voté un avenant n°1 visant à modifier le programme initial.

Or, il convient aujourd'hui de rectifier cet avenant afin de prendre en compte de nouveaux éléments relatifs à la modification du programme lié à la voie douce (le coût du projet étant en deçà des estimations) et à l'intégration de l'opération de réhabilitation du Pont de Montot.

Aussi, l'avenant 1 au contrat territorial voté le 1^{er} juin dernier est modifié ainsi :

N°	Programme	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention
1	Réhabilitation des groupes scolaires	706 856 €	30,00%	212 057 €
2	Infrastructures routières : liaison douce Andelot-Blancheville et Rimaucourt, voirie 2023-2024 et réhabilitation du Pont de Montot sur Rognon (*)	968 120 €	50,00% maximum	385 315 €
3	Extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville	359 578 €	30,22%	108 678 €
4	Création d'une crèche à Illoud	852 030 €	23,00%	195 967€
	TOTAL	2 886 584 €		902 017

() le montant de la dépense éligible HT et le montant de la subvention seront déterminés au fur et à mesure de l'examen des dossiers individuels, dans la limite des sommes inscrites pour cette opération*

Le Président propose à l'assemblée de rectifier la délibération 2023-4-77 datant du 1^{er} juin 2023 qui répartit le financement des opérations de l'avenant n°1 au contrat territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification de l'avenant 1 tel que présenté
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer tout document se rapportant au présent avenant
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Modification simplifiée du PLUi n°3 : approbation (délibération n°2023 8 115)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Christophe LIMAUX

M. LIMAUX rappelle le lancement de la procédure de modification n°3 du PLUi le 4 juillet dernier, visant à :

- Faire évoluer les destinations/sous destinations autorisées dans la zone UE du règlement littéral : l'autorisation en zone UE des activités de restauration et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale a notamment pour objectif d'anticiper la mutation de certains bâtiments et de renforcer l'attractivité du territoire à travers les activités de services à la population et les commerces
- Supprimer le secteur n°1 situé « Chemin des Fleurs » sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny au sein de l'OAP « densité » afin de permettre à la commune d'implanter une halle de sports multi-activités ;

La modification simplifiée concerne les documents graphiques du règlement (zonage), le règlement littéral ainsi que le tome 2 des OAP. Les autres documents du PLUi ne sont pas modifiés.

Le projet de modification simplifiée a été soumis à la MRAE qui a donné un avis conforme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale confirmant ainsi l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 9 octobre au 10 novembre 2023, conformément à la délibération du 25 septembre dernier.

Monsieur le Vice-Président présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, à savoir : aucune observation, le bilan est favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE TIRER** le bilan suivant de la mise à disposition : aucune observation, le bilan est favorable.
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU intercommunal tel qu'annexée à la présente. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

12. Attribution des marchés pour l'extension du pôle médical d'Andelot-Blancheville (délibération n°2023 8 116)

Le Président rappelle la consultation lancée le 23 juin 2023 relative au projet d'extension de la maison de santé à Andelot-Blancheville, avec une date limite de réception des offres fixée au 8 septembre 2023 à 16 heures 30

Monsieur Laurent HASSELBERGER, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux et aménagements hydrauliques, détaille ce marché

Ce marché est fractionné en 9 lots :

- LOT N°01 Démolition – Terrassement- Gros-œuvre-Réseaux aménagements
- LOT N°02 Charpente Couverture Zinguerie
- LOT N°03 Menuiseries extérieures Aluminium
- LOT N°04 Plâtrerie-Isolation-Plafonds
- LOT N°05 Menuiseries intérieures Bois -Agencement
- LOT N°06 Electricité-VMC
- LOT N°07 Plomberie-Sanitaires- Chauffage réversible Air/Air
- LOT N°08 Carrelage-Faïence
- LOT N°09 Peinture

Monsieur Hasselberger présente le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2023 puis le 27 novembre 2023 à titre consultatif. Il a été proposé de réaliser les travaux et en conséquence de retenir les titulaires suivants:

- **LOT N°01 Démolition – Terrassement- Gros-œuvre-Réseaux aménagementsVRD** : SARL ROUSSELLE B.T.P. 52 000 Brethenay pour une offre à 145 319,05€ € HT

- **LOT N°02 Charpente Couverture Zinguerie** : SARL HDH 52 700 Andelot-Blancheville pour une offre 29 829,32€ HT

- **LOT N°03 Menuiseries extérieures Aluminium** : S.A.S. FEVRE 52 901 ChaumontCedex 9 pour une offre à 18 195,00€ HT

- **LOT N°04 Plâtrerie-Isolation-Plafonds** : S.A.R.L. AUDINOT JIM 52 410 Chamouilly pour une offre à 40 610,76€ H. T

- **LOT N°05 Menuiseries intérieures Bois -Agencement** : S.A.R.L. AUDINOT JIM52410 Chamouilly pour une offre à 26 456,27€ € HT

- **LOT N°06 Electricité-VMC** : S.A.S. MARTINI 52 230 Poissons pour une offre à 17 480,00€ HT

- **LOT N°07 Plomberie-Sanitaires- Chauffage réversible Air/Air** : CENTRALEDEPANNAGE 5 avenue Turenne 52 200 Langres pour une offre à 29 905,25€ HT

- **LOT N°08 Carrelage-Faïence** : E.I. GAUCHERON REMY 52 310 Bologne pour une offre à 16 625,10€ H.T

- **LOT N°09 Peinture** : S.A.R.L. COTTART 52 700 Andelot-Blancheville pour une offre à 12 134,00€ HT

Soit un total de 336 554,75€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux, concernant le projet d'extension de la maison de santé à Andelot-Blancheville tels que proposés ci-avant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Général 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement à intervenir.

13. *Dompage-ouvrages pour l'extension du pôle médical d'Andelot et le multi-accueil d'Illoud (délibération n°2023 8 117)*

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé de consulter différentes sociétés d'assurances pour couvrir les travaux de l'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville et de la construction de la future crèche à Illoud.

3 compagnies d'assurances ont été consultées pour présentation d'une offre : Groupama, SMACL et SMA BTP.

Au vu des offres présentées et des précisions apportées par les compagnies d'assurance ayant répondu à notre consultation, il est proposé à l'assemblée de retenir les offres de la SMACL d'un montant estimé à 8 455,94€ pour l'extension de la maison de santé d'Andelot et à 14 790,65€ pour la crèche d'Illoud.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la SMACL comprenant les assurances dommages-ouvrage, tous risques chantiers et constructeur non réalisateur
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et tout document y afférent
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment La Poste et de la maison de santé de Bourmont (délibération n°2023 8 118)

Monsieur le Président laisse Monsieur Jean-Claude BRAYER présenter ce point.

Monsieur Jean Claude BRAYER informe l'assemblée qu'il a été proposé aux deux kinésithérapeutes actuellement installées dans les locaux de l'EHPAD de Bourmont, d'intégrer les locaux de la maison de santé afin de leur permettre d'exercer leur activité en lien direct avec les professionnels médicaux et paramédicaux actuellement sur le site.

Parallèlement, et afin de conserver des espaces pour l'accueil éventuel de futurs médecins généralistes, de nouveaux locaux ont été proposés au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) au sein de l'actuel bâtiment de La Poste dont la partie « courrier » est inoccupée depuis le 1^{er} juillet 2023.

Aussi, afin d'accueillir les kinésithérapeutes dans les locaux actuels du SSIAD et transférer les locaux du SSIAD au sein du bâtiment La Poste, il est proposé à l'assemblée de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'aménager les locaux en fonction des besoins de chaque utilisateur.

Monsieur Jean Luc FLORENTIN, demande où seront installés les ostéopathes dans cette nouvelle configuration.

Monsieur Jean Claude BRAYER rappelle que les ostéopathes disposent d'un cabinet destiné aux médecins. En cas d'arrivée massive de médecins, le podologue et la sage-femme ont été consultés afin de prévoir une occupation d'un seul local pour leurs 2 activités, étant donné qu'ils n'interviennent pas les mêmes jours sur la maison de santé. Ainsi, les ostéopathes pourraient utiliser le cabinet actuellement occupé par le podologue ou la sage-femme, libérant ainsi les deux cabinets de médecins si toutefois une ou plusieurs arrivées étaient prévues. Parallèlement, les kinés ont exprimé leurs besoins et les locaux actuels du SSIAD leurs conviennent.

Monsieur le Président rappelle que le but est de regrouper tous les professionnels de santé sur un seul et même site, tout en laissant un cabinet de médecin disponible pour l'éventuel arrivé d'un médecin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la maison de santé de Bourmont et du bâtiment La Poste
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget général et budget annexe La Poste 2024
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Convention de partenariat relative à l'accès à l'ENT et à la sécurisation des données pour les élèves des écoles publiques (délibération n°2023 8 119)

Monsieur Jean-François GUNTHER présente ce point.

Le développement des espaces numériques de travail est un enjeu important pour favoriser les liens et personnaliser le travail de l'élève au sein de la classe. Depuis plusieurs années, les ENT se développent grâce à la collaboration entre les collectivités et les services académiques de l'Education nationale afin d'accompagner les usages au quotidien à l'école comme dans les familles.

Dans le cadre de ce partenariat existant avec la CC Meuse Rognon, un conventionnement est nécessaire afin de stabiliser les accès aux données dans le respect et le cadrage de la transmission des données personnelles mais également pour sécuriser et uniformiser les accès à l'espace lui-même et offrir de nouveaux services au sein de l'ENT.

L'académie a souhaité organiser un accès unique aux utilisateurs afin de leur permettre :

- D'utiliser des modes de connexion uniformisés pour les parents d'élèves. Ils pourront ainsi accéder à l'ENT avec le même mode d'identification de la maternelle au lycée
- D'accrocher des ressources pédagogiques directement au sein de l'ENT et les rendre accessibles pour les enseignants et les élèves via le gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) du ministère de l'Education nationale.

Afin d'engager cette démarche, il est nécessaire d'approuver une convention permettant à la collectivité d'accéder à ce projet partagé permettant de renseigner les conditions de partage des données personnelles des élèves et d'ouvrir l'accès au gestionnaire de ressources du ministère de l'Education nationale.

Monsieur Vincent COURTIER, père de trois enfants, utilise ce dispositif, mais trouve que ce dernier n'est pas au point : en effet, l'application fait face à des soucis récurrents, l'utilisation n'est pas forcément appropriée, les enfants doivent aller voir les devoirs sur cette application qui les expose de fait aux écrans de manière répétitive.

Monsieur Jean-François GUNTHER informe que cet outil est le lien entre l'école et les familles.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX pense que c'est un outil qui ne demande qu'à se développer et qu'il se perfectionnera au fil du temps.

Monsieur Gérard LÉNÉ indique que ce type d'application peut s'avérer très pratique, notamment pour des situations d'éloignement entre parents et enfants, permettant ainsi un suivi de la scolarité des enfants à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'accès à l'ENT et à la sécurisation des données pour les élèves des écoles
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

16. Appel à projets de la CAF: crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) et Sociale (AVIS) (délibération n°2023_8_120)

Monsieur le Président expose que la CAF de la Haute-Marne a lancé deux appels à projets, qui concernent les dispositifs crèches à vocation d'insertion professionnelle ou sociale.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les acteurs de l'insertion professionnelle et ainsi de favoriser leur insertion socio- professionnelle.

Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour mission de favoriser insertionsociale des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant.
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteursde l'insertion sociale.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse le 27 octobre dernier, il est proposé à l'assemblée de répondre à ces 2 appels à projets, dans la mesure où ces programmes répondent à des besoins identifiés dans nos structures petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à répondre aux appels à projets « crèche AVIS » et « crèche AVIP » lancés par la CAF de la Haute-Marne
- **AUTORISE** le dépôt les demandes d'adhésion au label départemental des crèches AVIP et AVIS permettant de bénéficier des aides financières accompagnant ces dispositifs.
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au BP budget Petite Enfance 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif ce projet

17. Tarifs du séjour et de la journée d'initiation au ski 2024 (délibération n°2023 8 121)

Dans le cadre des activités de l'ALSH, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler comme chaque année, le séjour ski pendant les vacances scolaires de février 2024. Celui-ci est prévu au Grand Bornand, l'hébergement étant assuré par le Chalet de la Mazerie, dans la semaine du 26 février au 2 mars 2024 pour 48 enfants âgés de 8 ans à 17 ans.

Le coût estimatif du séjour s'élève à 29 642 €. En tenant compte d'une participation de la CCMR à hauteur de 50% maximum et des aides de différents partenaires, il est proposé les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif séjour ski 2024
< 800	300 €
801 à 1 200	380 €
> 1 200	460 €
Hors CCMR	600 €

Sur proposition de la Commission Enfance et Jeunesse, une journée d'initiation au ski sera également proposée pour 24 enfants le samedi 27 janvier à la Bresse dans les Vosges. Le coût estimatif du séjour est de 3 500€. En tenant compte d'une participation de la CCMR à hauteur de 50% maximum et des aides de différents partenaires, il est proposés les tarifs suivants

Quotient familial	Tarif journée d'initiation au ski 2024
< 800	30 €
801 à 1 200	50 €
> 1 200	70 €
Hors CCMR	100 €

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse le 27 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les activités prévues ci-dessus
- **FIXE** les tarifs selon le quotient familial tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18. Tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2024(délibération n°2023 8 122)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Michel BOULART pour présenter ce point.

Le SDED a défini la participation de la Communauté de Communes Meuse Rognon pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif ainsi que le fonctionnement des déchetteries à 981 089.19€.

A ce coût de gestion du service, doivent s'ajouter les charges liées à la gestion du budget annexe REOM qui représentent 23 165.72€, soit un total à recouvrer de 1 004 254.91€.

Au vu de ces éléments, et étant donné la nécessité d'équilibrer le budget annexe en dépenses et en recettes, il est proposé de retenir cette année un tarif avec une part fixe correspondant à la collecte et une part variable correspondant au traitement et à la gestion des déchets.

Il est ainsi proposé de retenir un coefficient de 0,40 pour la part fixe et de 0,60 pour la part variable, ce qui porte le coût pour 1 part à 109€, dégressif en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

La répartition du coût des OM se ferait ainsi selon la répartition suivante :

		Coefficient	Nombre de parts	Recettes attendus (en €)
Population municipale	9810	0,6	5886,00	641 574
Nombre de foyers	4820	0,4	1928,00	210 152
ENFANTS garde alternée	73	0,3	21,90	2387.10
MAISONS DE RETRAITE - FOYERS DE VIE (résidents)	342	0,6	205,20	22 366.80
ADMINISTRATIONS	8	1	8,00	872
BATIMENTS COMMUNAUX	174	0,5	87,00	9483
CAMPING - HOTEL - RESTAURANT	8	1,5	12,00	1308
GITE - CHAMBRE D'HÔTE	26	1	26,00	2834
MFR	1	5	5,00	545

RESIDENCE PERSONNE EN MAISON RETRAITE	52	0,4	20,80	2267.20
CENTRES DE SECOURS	5	0,5	2,50	272.50
ECOLES	11	1	11,00	1199
COLLEGES	2	10	20,00	2180
EXPLOITATION AGRICOLE	116	1	116,00	12644
ENTREPRISES 0/9	106	1	106,00	11554
ENTREPRISES 10/19	4	2	8,00	872
ENTREPRISES 20/49	2	3	6,00	654
ENTREPRISES 50 et plus	2	5	10,00	1090
MAISONS DE SANTE	7	1	7,00	763
RESIDENCES SECONDAIRES	648	1,2	777,60	84 758.40
		Total	9264,00	1 009 776 €

Cette répartition a recueilli l'avis favorable de la Commission Environnement, OM et SPANC le 23 novembre dernier.

Monsieur Gérard LÉNÉ remarque qu'avec la redevance en part fixe et part variable, les personnes seules vont voir augmenter leur redevance par rapport à la part fixe seule, cela pour compenser le coût des foyers avec plusieurs parts, qui eux payeront un peu moins.

Monsieur Michel BOULART explique, que la contribution due au SDED 52 est divisée par le nombre de parts de la CCMR.

Monsieur le Président précise que ce mode de redevance avec part fixe et part variable est plus juste pour les administrés, en effet elle ne comptabilise le passage du camion de ramassage qu'une fois par foyer et non plus un ramassage par personne comme les années précédentes.

Monsieur Francis BOUVENOT précise que ce mode de calcul se rapproche de celui utilisé pour le paiement de l'eau, où la location du compteur n'est pas soumise au nombre de personnes présente dans chaque foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition proposée ci-avant et notamment la mise en place d'une redevance avec part fixe et part variable.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19. Motion d'opposition au transfert de la compétence eau et assainissement (délibération n°2023 8 123)

Le Président rappelle que la loi impose le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le bureau communautaire, réuni le 23 octobre dernier, a approuvé la démarche collective proposée par le Président à savoir, le vote d'une motion d'opposition à la fois par les communes et la CC Meuse Rognon afin de montrer l'union des élus contre ce transfert de compétence.

Monsieur Gérard LÉNÉ demande si une date butoir a été définie pour le retour des motions.

Monsieur le Président précise qu'un retour le plus vite possible est préférable.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX informe qu'un conseil municipal est organisé mercredi prochain dans sa commune, mais cette motion ne sera pas abordée de la même manière. En effet, le transfert de la compétence eau est inenvisageable. Par contre, le transfert de la compétence assainissement est de son point de vue totalement normal. Cette compétence laissée aux communes est, pour lui, un permis de polluer laissé aux communes qui ne veulent rien améliorer sur leur réseau, ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur le Président précise que bon nombre de communes entretiennent leurs réseaux, l'objectif de cette motion est de pouvoir laisser le choix aux communes de transférer au non. En contrepartie, des règles strictes devront être adoptées et il faudra durcir les exigences demandées aux communes.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX est pour le durcissement des règles, aujourd'hui, des pénalités pourraient être mises en place si le Conseil Départemental décidait de ne plus subventionner les communes qui ont un prix de l'eau élevé alors qu'aucuns travaux d'amélioration des réseaux et de la qualité n'ont été entrepris.

Après avoir fait lecture de la motion, annexée à la délibération, le Conseil Communautaire, à 0 voix contre, 2 abstentions et 54 pour :

- **APPROUVE** les termes de la motion d'opposition au transfert de la compétence « eau et assainissement » tels que présentés ;
- **RENOUVELLE** son opposition au transfert de la compétence eau et assainissement tel que prévu par les textes législatifs ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à la présente délibération

Lancement d'un marché à procédure adaptée concernant l'acheminement et la fourniture en énergie électrique (délibération n°2023 8 124)

Le Président expose à l'assemblée que le contrat de fourniture d'électricité arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Les offres de marché sont proposées par l'ensemble des fournisseurs. Leur prix n'est pas déterminé par les pouvoirs publics mais est défini par contrat, par les fournisseurs.

Le Président propose de lancer une consultation de marché à procédure adaptée (MAPA) Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer une consultation à procédure adaptée relative la fourniture d'électricité
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Monsieur Raphaël BILLETTE souhaite connaître l'avancée des travaux de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville.

- Monsieur Jean-François GUNTHER informe que les travaux avancent. Un bureau d'étude s'est penché sur le dossier et il s'avère que des travaux supplémentaires seront réalisés. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qui n'était pas prévu initialement sera créée à l'extérieur. Ces travaux seront réalisés en 2024.

- Monsieur Raphaël BILLETTE, en tant que DDEN (Délégué départemental de l'Éducation nationale) intervient souvent dans les écoles et s'aperçoit que les enseignants sont de plus en plus visés par des agressions, il serait bien de protéger les cours d'écoles afin que chacun y soit en sécurité. Des dispositifs sont déjà en place au niveau des collèges, des lycées et des crèches notamment par le biais de visiophone à l'entrée des portails clos, ce type de dispositif devrait être étendu aux écoles primaires. En effet, la gendarmerie a dû intervenir dans des écoles du secteur, notamment à Doulaincourt- Saucourt, pour des altercations avec les parents au sein de l'école.

Monsieur Jean-François GUNTHER rappelle que la sécurité n'est absolument pas minimalisée au sein de notre intercommunalité. Il faut néanmoins garder à l'esprit que le budget scolaire n'est pas extensible, les frais qui seraient engagés dans de la vidéosurveillance sont des frais qui pénaliseraient d'autres postes, d'autant plus qu'aujourd'hui, les enseignants ferment les écoles pendant le temps scolaire. Un audit énergétique des écoles a été réalisé et la priorité est le confort des élèves et la rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur Raphaël BILLETTE, souhaite connaître la position des élus de l'assemblée qui auraient des enfants ou petits-enfants.

Monsieur le Président conçoit qu'à l'heure actuelle, les coups durs n'arrivent pas spécialement qu'en ville et que les campagnes sont également exposées. Le département réfléchit d'ailleurs à cette problématique sur les collèges. Cependant, la sollicitation devrait venir des enseignants qui

sont les premiers concernés. Cette problématique pourrait être soulevée en CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale).

- Monsieur Laurent HASSELBERGER rappelle que le bulletin intercommunal paraît tous les trimestres, ce bulletin est distribué aux mairies pour diffusion dans les boîtes aux lettres des administrés. Cette tâche est réalisée par chaque commune qui s'organise. La commune de Doulaincourt, ne distribuerait pas ce bulletin.

Monsieur Raphaël BILLETTE, membre du conseil municipal de la commune de Doulaincourt distribue le bulletin communal, cependant le bulletin intercommunal est celui de la CCMR à qui la tâche revient pour la distribution.

Monsieur Laurent HASSELBERGER remarque que la commune de Doulaincourt fait partie de la Communauté de Communes Meuse Rognon, toutes les autres communes font la distribution des bulletins à leur charge. Concernant le dernier bulletin, la commande d'achat groupée de récupérateur d'eau y figurait, sans distribution, les administrés ne sont pas au courant d'une telle opération.

Monsieur Raphaël BILLETTE informe que le flyer pour l'achat groupé des récupérateurs d'eau a été mis à disposition en mairie.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Doulaincourt est membre de la CCMR comme 58 autres communes, elle bénéficie donc des avantages de la Communauté de communes et d'un certain nombre d'équipements intercommunaux tels que l'école, la structure petite enfance, la pharmacie. C'est la seule commune qui refuse de distribuer le bulletin intercommunal, qui est de l'information à la population. Jusqu'à présent, c'était la seule commune où les agents de la CCMR faisaient la distribution de ces bulletins.

A partir de maintenant, les agents de la CCMR ne feront plus cette distribution. Si le prochain bulletin n'est pas distribué par la commune aux habitants, une lettre d'information sera envoyée à chacun d'entre eux, les avertissant que la commune de Doulaincourt ne souhaite pas que ses habitants soient informés des décisions prises en Conseil Communautaire, sur des sujets qui les concernent. Le refus d'informer la population est une position qui doit être assumée.

Monsieur Raphaël BILLETTE demande quelles sont les autres communes qui ne distribuent pas le bulletin intercommunal, Doulaincourt est pris à parti mais elle n'est peut-être pas la seule commune dans ce cas de figure.

Monsieur le Président précise que Doulaincourt est bien la seule commune à ne pas effectuer la distribution, toutes les autres communes le font.

- Monsieur Christophe LIMAUX souhaite partager une information concernant le dernier comité technique du PIG qui a eu lieu le 18 octobre dernier. Il est important que chaque commune communique sur ce dispositif auprès de ses habitants, il reste des crédits pour la rénovation. En 2023, 87 dossiers ont été instruits sur un objectif de 100, avec une répartition de 52 pour l'énergie et 35 pour l'adaptation. Ce qui représente, au total, plus de 1 600 000 € de travaux réalisés pour le Pays de Chaumont, avec un total

d'aide de 700 950 €, sachant que ce dispositif ne coûte que 31 790 € pour les trois EPCI. Ce dispositif s'arrête en 2024, il est donc très important de communiquer sur ce dispositif.

- Monsieur Gilles DESNOUVEAUX remarque que sur le territoire de la CCMR, une entreprise de réinsertion propose ses services, cette entreprise a pour but d'aider les personnes en grande précarité afin de les aider à se réinsérer dans le monde du travail. Cette association ne demande qu'à travailler, malheureusement, à ce jour, encore très peu de communes les sollicitent.
- Monsieur Gérard THEODORIDES demande si la commande groupée de récupérateurs d'eaux à destination des particuliers ne pourrait pas être mise en place à destination des communes avec des réservoirs plus gros, de contenances supérieures à 5 000 litres.

Monsieur le Président informe que cette commande a eu un franc succès, les communes ont également souhaitées s'équiper avec des cuves de 300 ou de 650 litres.

- Monsieur Michel BOULART précise qu'une loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 concernant le compostage, cette loi ne concerne pas les particuliers, elle impose simplement aux syndicats des déchets de mettre en place des composteurs. Ce n'est pas aux communes ou EPCI de les mettre en place mais bien aux syndicats gérant les déchets.

Monsieur Gérard THEODORIDES informe que dans sa commune, Chalvraines, de tels bacs ont déjà été mis en place il y a de nombreuses années, le problème est que dans ces bacs de compost, se retrouvent des déchets qui ne devraient pas s'y trouver (cartons, polystyrène...)

Monsieur Michel BOULART précise que les composteurs qui seront proposés par le SDED 52 seront des composteurs individuels, une commande groupée sera lancée proposant des bacs de compost à tarif préférentiel.

- Monsieur Francis BOUVENOT constate que les agents mis à disposition des communes par la CCMR ne peuvent pas monter sur une échelle, de ce fait, la mise à disposition d'agents techniques pour sa commune s'avère inutile.

Monsieur le Président précise que les agents n'ont jamais eu le droit de monter sur les échelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.



Le Président,

Nicolas LACROIX

La secrétaire de séance,

Madame Jessica VARIS